



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-64-5

Version PDF

Références : 2016-64, 2016-64-1, 2016-64-2, 2016-64-3 et 2016-64-4

Ottawa, le 18 juillet 2016

Avis d'audience

20 juillet 2016

Gatineau (Québec)

Annulation de la phase comparante pour l'article 14

Compte tenu de la signature d'une entente de consentement intervenue entre 89.3 Surrey City FM Ltd., Gurpal Singh Garcha et le Conseil, l'article 14 (**89.3 Surrey City FM Ltd.**) est maintenant traité en tant qu'article non-comparant à l'ordre du jour.

Secrétaire générale